



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 20 mars, a adopté le **premier projet de règlement 2023-10** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV. Cette zone située au cœur du centre-village de Sullivan est représentée sur le plan ci-après.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 17 avril 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 29 mars 2023.

Signé

**Me Annie Lafond, notaire
Greffière**



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 243-3030 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement la classe d'usage H-h (Maison de chambres comportant 3 chambres et plus) dans la zone 347-CV.

La partie A de l'annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 20 mars 2023

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**

Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	345	346	347	348	349
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	Hc	Hb	CV	CV	Ha
HABITATION	H-a : Unifamiliale isolée			X	X	X	X
	H-b : Unifamiliale jumelée			X			
	H-c : Bifamiliale isolée			X	X	X	
	H-d : Bifamiliale jumelée						
	H-e : Trifamiliale isolée			X	X	X	
	H-f : Trifamiliale jumelée						
	H-g : Moins de 4 logements				X	X	
	H-h : Maison de chambres (3 chambres et +)				X		
	H-i : Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)						
	H-j : Multifamiliale (4 à 6 logements)				X	X	
	H-k : Multifamiliale (6 logements et plus)		X				
	H-m : Maison unimodulaire						
	H-n : Résidence secondaire (chalet)						
	COMMERCE ET SERVICE	C-a : Commerce et service de voisinage					
C-b : Commerce et service artériel et régional					X	X	
C-c : Service professionnel et personnel					X	X	
C-d : Commerce et service d'hébergement et de restauration					X	X	
C-e : Commerce et service à contrainte							
C-f : Commerce et service lié à l'automobile					X	X	
INDUSTRIE	I-a : Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b : Commerce de gros et industrie à incidence modérée						
	I-c : Commerce de gros et industrie à incidence élevée						
	I-d : Industrie extractive						
	I-e : Aéroportuaire type 1						
	I-f : Aéroportuaire type 2						
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a : Publique et institutionnelle de nature locale				X	X	
	P-b : Publique et institutionnelle de nature régionale						
RÉCRÉATION	REC-a : Récréation intensive				X	X	
	REC-b : Récréation extensive						
AGRICOLE	Ag-a : Ferme et élevage						
	Ag-b : Culture du sol						
	Ag-c : Agriculture artisanale (fermette)						
RESS. NAT.	RN : Ressource naturelle						
CONSERVATION	CN : Conservation du milieu naturel						
MIXTE	MIX-a : Mixte type 1						
	MIX-b : Mixte type 2						
	MIX-c : Mixte type 3				X	X	
					673	673	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal							
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)		3	2	2	2	2
	Marge de recul avant (minimale)		20	6	3	2	6
	Marge de recul arrière (minimale)		20	7,5	4,5	4,5	7,5
	Marge de recul latérale (minimale)		5	1,4	1,4	1,4	1,4
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)		10	4,4	4,4	4,4	4,4
Partie C : Norme spéciale							
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)				A, B, C	A, B, C	
NOTE :		AMENDEMENT			23-10		
Partie D : Règlement de lotissement		Numéro de zone	345	346	347	348	349
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Dominante	Hc	Hb	CV	CV	Ha
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b						
	H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k						
COMMERCE ET SERVICE	C-a						
	C-b, C-c et C-d						
	C-e et C-f						
INDUSTRIE	I-a						
	I-b						
	I-c et I-d						
	I-e et I-f						
PUB ET INST.	P-a et P-b						
RÉCRÉATION	REC-a						
	REC-b						
RESS. NAT.	RN						
CONSERVATION	CN						
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)		(Superficie en mètre²)					
A = 4,75	C = 15,0	F = 22,0	I = 45,0	Y = 33,0	M = 200,0 O = 475,0 Q = 650,0 U = 2000,0 X = 20000,0		
A' = 9,4	D = 18,0	G = 25,0	J = 50,0	Z = 35,0	M' = 280,0 O' = 450,0 R = 700,0 U' = 2500,0 Y = 4500,0		
B = 12,0	E = 20,0	H = 30,0	K = 75,0		N = 400,0 P = 540,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0		
B' = 9,6	E' = 19,5	H' = 40,0	L = 150,0		N' = 350,0 P' = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50.000		